



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service

Affaire suivie par
Patricia ECKERT
Téléphone
06 46 84 77 95

Mél.
[Patricia.eckert@ac-
strasbourg.fr](mailto:Patricia.eckert@ac-strasbourg.fr)

Adresse :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Précisions sur l'examen de certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) à destination des candidats

Références :

Décret et Circulaire n° 2017-026 et ses annexes ; Arrêté du 10 février 2017 ; Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 et ses annexes relatifs à la formation.

Pour rappel, les publics concernés sont les enseignants du premier et du second degrés. Cette certification est destinée à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Rappelons que l'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1). L'enseignant spécialisé maîtrise les compétences particulières défini dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (circulaire 2017-026 – annexe 1), référentiel qui fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

La certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives :

Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat, s'il :

- oeuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- favorise la qualité de la relation pédagogique : efficacité, bienveillance ;
- identifie les besoins des élèves et prend en compte les acquis antérieurs ;
- définit les stratégies d'apprentissage personnalisées et explicites ;
- adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- assure la cohérence entre les projets collectifs et individuels (PPRE, PAP, PPS) dans une perspective de parcours de réussite.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Sont ainsi évalués s'il :

- est capable d'analyser sa prestation et d'argumenter ses choix ;
- réfère sa démarche aux aspects théoriques en relation avec le contexte d'exercice ;
- réfère sa démarche aux aspects institutionnels de l'école inclusive ;
- inscrit son action dans la construction d'un parcours de réussite de l'élève
- conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- met en œuvre des modalités de co-intervention

Nos conseils pour l'épreuve 1 : vous veillerez à permettre aux membres du jury de situer les enjeux de la séance observée et à saisir le contexte d'exercice. Le jury sera attentif aux productions des élèves et aux adaptations proposées.

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse. Le candidat, lors de l'entretien devra notamment démontrer sa capacité à

- questionner son identité professionnelle ;
- écouter, avoir le sens du dialogue et entrer dans un échange professionnel.

Nos conseils pour l'épreuve 2 : Cette épreuve pourrait ne pas être réussie si le dossier n'était qu'un catalogue de textes sans écrit réflexif et sans étayage sur votre pratique professionnelle. Vous veillerez aussi à faire du lien avec les apprentissages des élèves et/ou leur parcours de formation.

Epreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Lors de présentation de l'action, sont ainsi évalués si le candidat :

- fait un exposé structuré (introduction, plan, corps d'exposé, conclusion), la gestion du temps ;

- s'inscrit dans une démarche d'accompagnement avec différents acteurs et partenaires ;
- coordonne des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves ;
- analyse son action de personne ressource ;
- mobilise les cadres législatif et réglementaire.

Lors de l'entretien avec la commission, les critères d'évaluation seront :

- la clarté de l'exposé ;
- la qualité des réponses fournies (pertinence, argumentation, précision) ;
- si le candidat s'approprié et diffuse les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.

Nos conseils pour l'épreuve 3 : votre présentation prendra appui sur une action que vous aurez réellement menée. Vous dégagerez lors de la présentation votre rôle de personne ressource ASH en précisant le public touché, les modalités retenues, les objectifs visés et les retours qui vous ont été faits. Vous vous assurerez que les conditions matérielles de présentation sont bien réunies le jour de l'épreuve (vidéoprojecteur, ordinateur, enceinte, accès wifi si nécessaire...).

La notation : chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20, notation en relation avec les éléments du référentiel. Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappéi).

Lors d'une nouvelle inscription au Cappéi, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 3 du Cappéi. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Le jury : chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- selon le statut du candidat, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappéi, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Mesure transitoire : pendant une durée de cinq ans les enseignants du second degré non spécialisés affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés dans l'article 1er du décret 2017-169 se présentent à la seule épreuve 1 Cappéi. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.